

# Délivrance des procurations

POUR LES ELECTIONS D'AVRIL ET DE JUIN 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un électeur (le mandant) peut donner procuration à un autre électeur (le mandataire), inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.

Le mandataire devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, et doit également avoir la qualité d'électeur au regard de l'élection concernée.

- ✓ Mandant : Personne qui confère un mandat à une autre
- ✓ Mandataire : Personne à qui est conféré un mandat.

*La demande de procuration peut être formulée de 3 manières différentes :*

## 1<sup>ère</sup> manière :

- **Via la télé-procédure Maprocuration** : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne, en toute simplicité, sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) en se connectant avec FranceConnect.
  - Pour remplir la demande, il vous faudra impérativement récupérer auprès de votre mandataire :
    - Soit, son numéro national d'électeur (NNE) et sa date de naissance,
    - Soit, son état civil complet (nom de naissance, tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil, date de naissance) et sa commune de vote.
- Le mandant se présente ensuite, avec sa **pièce d'identité et sa référence de dossier**, pour valider sa procuration dans n'importe quel commissariat de police ou tribunal.

## 2<sup>ème</sup> manière:

- **Via le téléchargement d'un [formulaire CERFA n° 14952\\*03](#) « Vote par procuration »** sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr) ; il faudra le remplir : **soit directement en ligne, soit de manière manuscrite** parfaitement lisible, sans rature et ensuite l'imprimer.

### ***3<sup>ème</sup> manière:***

- **Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration remis en mains propres** au mandant **par le commissariat de police**, la brigade de gendarmerie, ou le tribunal.

### **S'agissant de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> manières :**

#### **Il vous faudra impérativement :**

- Renseigner le numéro national d'électeur ( NNE) du mandant et du mandataire :
  - Ce numéro est indiqué sur la carte électorale, ou peut être récupéré sur le module (« Interroger sa situation électorale » (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)),
- Que le mandant se rende soit au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal, muni de sa pièce d'identité originale afin de faire valider sa procuration. **Il la signera alors devant l'autorité habilitée.**
- **Aucune partie n'est destinée au mandataire, il revient au mandant de l'informer.**

### **Quelles sont les Autorités habilitées à recevoir une procuration :**

**Commissariat de Fréjus, Rue de Triberg**

04.94.51.90.00

Lundi au dimanche

ouvert de 8h à 12h et de 14h à 18 h,

**Au tribunal de proximité à Fréjus, 268 rue Jean Jaurès**

04 94 44 54 10

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 16h

**Samedi 2 avril** de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

**Samedi 16 avril** de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

### **Renseignements :**

Mairie de Fréjus, Service des Elections, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h ; 04 94 17 67 31 ; 04 94 17 67 32 ; 04 94 17 67 20